

CAHIER DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle
2013



Montmagny

31 mai 2013

TABLE DES MATIÈRES

Page

❖ Pour une fiscalité foncière adaptée à la production forestière-----	1
❖ Pour des programmes de mise en valeur de la forêt privée stables -----	3
❖ Pour des programmes de mise en valeur des forêts privées universels	4
❖ Pour une politique de prévention et d'intervention lors des catastrophes naturelles en forêt privée -----	5
❖ Pour certifier la gestion des forêts privées-----	6
❖ Pour accorder le statut de producteur agricole aux producteurs forestiers ----	7
❖ Pour appliquer le principe de la résidualité de la forêt publique-----	8
❖ Pour soutenir la relève des producteurs forestiers -----	9
❖ Pour favoriser la cohabitation entre la protection des milieux humides et l'aménagement forestier-----	10

POUR UNE FISCALITÉ FONCIÈRE ADAPTÉE À LA PRODUCTION FORESTIÈRE

Considérant	que la Fédération des producteurs forestiers du Québec a analysé l'évolution de 50 000 unités d'évaluation de lots forestiers dans l'ensemble des municipalités du Québec, entre 1997 et 2012;
Considérant	que le fardeau fiscal des propriétaires forestiers a augmenté en moyenne de 155 % durant cette période, comparativement à 113 % pour les propriétaires de résidences unifamiliales;
Considérant	que les hausses des taxes foncières constituent une taxe sur le capital de production des propriétaires forestiers;
Considérant	que le coût élevé des taxes foncières réduit la rentabilité et la compétitivité de la sylviculture en forêt privée;
Considérant	qu'un accroissement de l'activité en forêt privée pourrait compenser les importantes baisses de possibilité de récolte forestière sur le territoire public;
Considérant	qu'un meilleur <i>Programme de remboursement des taxes foncières</i> pour les producteurs forestiers reconnus inciterait les propriétaires forestiers à être plus actifs en sylviculture;
Considérant	que lors du Rendez-vous de la forêt privée, tenu le 30 mai 2011, le gouvernement du Québec s'était engagé à réviser ce programme avant le 1 ^{er} avril 2013;
Considérant	que plusieurs juridictions, dont l'Ontario et la majorité des États américains, misent sur la fiscalité foncière pour inciter les propriétaires à aménager leurs forêts;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au gouvernement du Québec :

- ❖ D'approuver les modifications au Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus et à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, déjà convenues par le Forum des Partenaires provinciaux de la forêt privée, sous l'égide du ministère des Ressources naturelles;
- ❖ D'ajouter une catégorie spécifique à l'article 240, ainsi qu'aux articles suivants, de la Loi sur la fiscalité municipale pour permettre aux municipalités d'adopter un taux de taxation foncière distinct pour les immeubles boisés exploités par un producteur forestier reconnu en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- ❖ De modifier l'article 488 de la Loi sur les cités et villes pour exclure les immeubles boisés exploités par un producteur forestier reconnu, de l'obligation de contribuer aux taxes sur le transport en commun.
- ❖ De modifier la Loi sur la fiscalité pour que les producteurs forestiers reconnus puissent obtenir le même traitement que les producteurs agricoles sur la valeur maximale des taxes scolaires.

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De poursuivre toutes les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec pour obtenir la révision du Programme de remboursement de taxes foncières à l'intention des producteurs forestiers reconnus, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et de la Loi sur la fiscalité municipale;
- ❖ De produire et diffuser un guide pour accompagner les propriétaires forestiers désireux de faire réviser leur évaluation municipale;
- ❖ De collaborer avec d'autres groupes de contribuables pour promouvoir une réforme du cadre légal de fiscalité foncière permettant de limiter les hausses annuelles du fardeau fiscal.

À l'Union des producteurs agricoles:

- ❖ D'appuyer ces démarches auprès du gouvernement, et ce, dans les meilleurs délais.

POUR DES PROGRAMMES DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE STABLES

Considérant	que l'industrie forestière joue un rôle déterminant dans le développement économique de l'ensemble du Québec en terme d'emplois créés, de salaires versés, de taxes et impôts payés, de richesse générée et de balance commerciale positive produite;
Considérant	que les activités d'aménagement et de récolte de bois sont en amont des activités de transformation des produits forestiers;
Considérant	qu'un accroissement de l'activité en forêt privée pourrait compenser les importantes baisses de possibilité de récolte forestière sur le territoire public;
Considérant	que le budget des programmes de mise en valeur de la forêt privée est en décroissance depuis 2009;
Considérant	que la confirmation de ces programmes se fait de plus en plus tard dans la saison des travaux sylvicoles, ce qui rend difficile leur planification;
Considérant	la volonté manifestée par l'industrie forestière de retirer leurs contributions financières aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées;

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;**

Au ministère des Ressources naturelles :

- ❖ D'accroître le budget du programme régulier de mise en valeur des forêts privées à 35 M\$;
- ❖ De confirmer annuellement les budgets des programmes de mise en valeur des forêts privées pour les trois prochaines années à venir;
- ❖ De maintenir la contribution de 1 \$/m³ de l'industrie forestière aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
- ❖ De documenter les retombées des investissements de l'industrie dans le programme d'aide à la forêt privée.

POUR DES PROGRAMMES DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES UNIVERSELS

Considérant	que le statut légal de producteur forestier est accessible à tous les propriétaires d'une forêt de quatre hectares d'un seul tenant;
Considérant	que plusieurs décisions prises lors du Rendez-vous de la forêt privée réduisent l'accessibilité et l'universalité des programmes de mise en valeur des forêts privées;
Considérant	qu'une majorité de ces décisions ne repose pas sur une démonstration crédible de leurs avantages pour le secteur forestier québécois;
Considérant	qu'une réduction du nombre de propriétaires engagés dans des activités d'aménagement forestier abaisse le potentiel de récolte de la possibilité forestière sur les terres privées, à court terme par une diminution de la superficie de travaux sylvicoles réalisée et à moyen terme par une augmentation du nombre de propriétaires inactifs ou opposés à la récolte forestière;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De documenter les impacts des nouvelles règles de gestion des programmes de mise en valeur des forêts privées, établies lors du Rendez-vous de la forêt privée de 2011;
- ❖ De sensibiliser l'ensemble des partenaires de la forêt privée aux éléments de cette analyse.

Au ministère des Ressources naturelles :

- ❖ De réviser les décisions prises lors du Rendez-vous de la forêt privée de 2011, à la lumière des nouvelles données disponibles, pour maintenir l'accessibilité et l'universalité des programmes de mise en valeur des forêts privées.

**POUR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION
LORS DES CATASTROPHES NATURELLES EN FORÊT PRIVÉE**

Considérant	que la forêt privée est régulièrement affectée par des catastrophes naturelles d'ampleurs variées (chablis, verglas, épidémies d'insectes ravageurs, etc.) imposant aux propriétaires de récupérer rapidement d'importants volumes de bois en perdition;
Considérant	que les années 2011 et 2012 n'ont pas fait exception puisque des forêts ont été détruites par des perturbations naturelles en Outaouais, au Lac-Saint-Jean et en Beauce;
Considérant	que des traitements sylvicoles préventifs peuvent permettre de réduire le risque de pertes lors d'épidémies d'insectes et de verglas;
Considérant	que, contrairement à la situation de la forêt publique, les lois et les règlements ne prévoient, pour la forêt privée, aucun mécanisme assurant une récupération ordonnée du bois en perdition à cause de catastrophes naturelles;
Considérant	que des propriétaires forestiers sont régulièrement incapables de récupérer la totalité du bois affecté par des catastrophes naturelles et qu'ils subissent des pertes importantes;
Considérant	qu'aucun programme ou politique ne définit un cadre de compensation pour les propriétaires forestiers accablés par des catastrophes naturelles et que ces propriétaires, ainsi que leurs organismes, doivent consacrer beaucoup d'efforts pour obtenir un soutien gouvernemental, souvent en vain;
Considérant	que la recrudescence des populations de tordeuses des bourgeons de l'épinette (TBE) est observée dans plusieurs régions du Québec et que des dommages de plus en plus importants sont constatés, autant en forêt publique que privée;
Considérant	que le ministère de Ressources naturelles a accepté d'entreprendre des discussions avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec pour tenter de définir une politique de récupération des bois provenant de la forêt privée affectée par des catastrophes naturelles;

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;**

Au ministère des Ressources naturelles :

- ❖ De finaliser les travaux pour définir une politique provinciale de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée et d'y inclure :
 - une obligation de développer des stratégies de prévention à l'intérieur des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée pour réduire la susceptibilité des peuplements forestiers aux catastrophes naturelles;
 - une stratégie de récupération des bois en forêt privée lors de catastrophes naturelles;
 - l'établissement de règles claires, pour la SOPFIM et la SOPFEU, afin d'intervenir sur le territoire de la forêt privée;
 - un fonds provincial de prévoyance pour permettre la remise en production des sites affectés.
- ❖ De mettre en œuvre un programme spécial pour venir en aide aux sinistrés afin de réhabiliter les forêts privées de la Haute-Gatineau.

POUR CERTIFIER LA GESTION DES FORÊTS PRIVÉES

Considérant	que la certification des pratiques de gestion forestière devient un atout pour se positionner sur les marchés des produits forestiers manufacturés;
Considérant	que le ministère des Ressources naturelles et le Conseil de l'industrie forestière du Québec font la promotion de la gestion forestière durable;
Considérant	que la forêt privée est une source d'approvisionnement grandissante de l'industrie forestière;
Considérant	la difficulté à obtenir et à conserver un certificat de gestion environnementale en raison des coûts élevés associés à cette démarche;
Considérant	que les bénéfices associés à la certification dépassent les intérêts d'un seul producteur forestier, mais profitent à l'ensemble du secteur forestier;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au ministère des Ressources naturelles :

- ❖ De participer au financement de la certification des pratiques de gestion des forêts privées.

POUR ACCORDER LE STATUT DE PRODUCTEUR AGRICOLE AUX PRODUCTEURS FORESTIERS

Considérant	que les produits de la forêt sont reconnus comme produits agricoles par la <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i> , la <i>Loi sur la protection du territoire agricole</i> et la <i>Loi sur les producteurs agricoles</i> ;
Considérant	que la sylviculture est reconnue par la définition de l'agriculture de la <i>Loi sur la protection du territoire agricole</i> ;
Considérant	que le congrès général de l'UPA a déjà accepté de soutenir cette reconnaissance aux producteurs forestiers;

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;**

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec et à l'Union des producteurs agricoles :

- ❖ De poursuivre activement les démarches afin que la *Loi sur les producteurs agricoles* soit amendée pour permettre qu'une personne ou une entreprise qui exploite la forêt puisse être reconnue producteur agricole.

POUR APPLIQUER LE PRINCIPE DE LA RÉSIDUALITÉ DE LA FORÊT PUBLIQUE

Considérant	que le nouveau régime forestier reconduit le principe de la résidualité des bois de la forêt publique dans l’approvisionnement des usines de transformation;
Considérant	qu’aucun mécanisme n’est prévu par la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier pour ajuster les garanties d’approvisionnement en bois de la forêt publique en dehors des périodes de révision quinquennale afin de tenir compte des variations entre l’offre et la demande de bois sur les marchés;
Considérant	que la possibilité de récolte forestière sur le territoire privé est à la hausse;
Considérant	que la commercialisation des bois de trituration est devenue difficile dans plusieurs régions du Québec en raison de la fermeture définitive d’usines de transformation;
Considérant	que la transformation du bois de trituration en produits forestiers traditionnels génère davantage de retombées économiques que son utilisation comme combustible;
Considérant	que le Bureau de mise en marché des bois du MRN commercialisera par un mécanisme d’enchères de 5 à 7 millions m ³ par année;

L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au Bureau de mise en marché des bois du ministère des Ressources naturelles :

- ❖ De régir la vente de bois aux enchères en tenant compte de l’offre des bois disponibles chez les sources d’approvisionnements prioritaires, telle la forêt privée, afin de faire respecter le principe de résidualité entre deux périodes d’allocation quinquennale de garanties d’approvisionnement.

POUR SOUTENIR LA RELÈVE DES PRODUCTEURS FORESTIERS

Considérant	que l'âge moyen des producteurs forestiers se situe à 59 ans;
Considérant	que la Fédération des producteurs forestiers du Québec est préoccupée par l'avenir du secteur forestier et qu'il est de sa responsabilité de travailler à la mise en œuvre de conditions favorisant la consolidation des entreprises forestières, mais aussi le démarrage et le développement de nouvelles entreprises afin d'assurer un secteur forestier fort et dynamique;
Considérant	que les coûts d'acquisition d'une propriété boisée et de l'équipement requis pour son aménagement sont très importants pour un producteur de la relève;
Considérant	que La Financière agricole du Québec offre le Programme d'appui financier à la relève agricole qui permet d'accorder une subvention de 10 000 à 40 000 \$ aux jeunes qui souhaitent démarrer leur entreprise agricole, ou intégrer une entreprise existante, mais qu'un programme équivalent n'est pas offert aux producteurs forestiers;
Considérant	que des discussions ont été amorcées pour sensibiliser le MRN aux modifications à apporter au programme de financement forestier;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ D'analyser les types de programmes d'aide au démarrage qui pourraient être développés au Québec afin de faciliter l'établissement de la relève en foresterie et de les proposer aux autorités compétentes.

POUR FAVORISER LA COHABITATION ENTRE LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Considérant	que la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que tout projet touchant un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, peu importe la superficie du milieu visé et de ses propriétés, nécessite l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation;
Considérant	que certains territoires forestiers productifs sont considérés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) comme des marais ou des tourbières et sont donc assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation;
Considérant	que des producteurs peuvent se voir refuser l'autorisation de faire des travaux sylvicoles – incluant la récolte de bois – ou se faire imposer des contraintes dans un but de protection des milieux humides;
Considérant	que la demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation peut s'avérer un processus lourd et laborieux pour un producteur de bois et peut être la cause de délais dans la conduite de ses activités;
Considérant	qu'une interdiction de mener des travaux ou l'imposition de contraintes opérationnelles peut réduire de façon importante la capacité d'un propriétaire à générer des revenus en exploitant les forêts présentes sur sa propriété;
Considérant	que les mesures fiscales et financières de soutien à la protection des milieux humides sont basées sur la mise en place de servitudes et d'engagements légaux contraignants et inadaptés aux objectifs et activités des producteurs forestiers;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec et à l'Union des producteurs agricoles du Québec :

- ❖ De travailler conjointement et avec le MDDEFP pour :
 - établir un mécanisme permettant d'identifier facilement un maximum de zones humides pouvant faire l'objet de travaux sylvicoles et de récolte sans demande préalable de certificat d'autorisation;
 - simplifier le processus de demande préalable de certificat d'autorisation et raccourcir les délais d'analyse de ces demandes;
- ❖ De diffuser les mesures fiscales à l'intention des propriétaires forestiers protégeant des milieux humides;
- ❖ De comparer la valeur des services environnementaux rendus par la protection de milieux naturels avec la valeur des mesures de compensation des programmes gouvernementaux versés au propriétaire terrien
- ❖ De travailler avec les autorités gouvernementales pour obtenir un programme de soutien financier simple et accessible, qui rémunère adéquatement les propriétaires forestiers de qui on exige des services de protection des milieux naturels.